



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/281

Participation de la Ville de Lyon au capital de la société publique locale de l'opérateur de services énergétiques régional (SPL OSER) pour la rénovation énergétique d'équipements publics municipaux - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Direction Générale des Services

Direction Contrôle de Gestion

**Rapporteur :** Mme HENOCQUE Audrey

**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 DECEMBRE 2020

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** :

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2020/281 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE LYON AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE L'OPERATEUR DE SERVICES ENERGETIQUES REGIONAL (SPL OSER) POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE D'EQUIPEMENTS PUBLICS MUNICIPAUX - DESIGNATION DE REPRESENTANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION CONTRÔLE DE GESTION)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 novembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I- Le besoin de rénovation énergétique de la Ville de Lyon :**

La Ville de Lyon gère un patrimoine bâti représentant près de 2 millions de mètres carrés, permettant aux lyonnais de bénéficier de l'usage d'environ 750 équipements municipaux. Les performances énergétiques de ce patrimoine immobilier sont hétérogènes et diffèrent en fonction des époques et modes de construction, des affectations et des activités s'y déroulant. Les dépenses annuelles de fonctionnement de ce parc concernant l'électricité et le chauffage représentaient 13,4 millions d'euros en 2019.

Par délibération n° 2019-5272 du 19 décembre 2019, a été approuvé le plan d'action climat air énergie 2020-2026 de la Ville de Lyon qui vise notamment la réduction des consommations énergétiques des bâtiments, la mise en œuvre d'un plan de rénovation énergétique performante, le développement d'énergies renouvelables, des actions de sensibilisation et de maîtrise de l'énergie.

Par ailleurs, la Ville de Lyon doit mettre en application le décret n° 2019-7771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, qui fixe notamment un objectif de -40% de cette consommation à l'horizon 2030.

La mise en œuvre de ce vaste programme de rénovation des bâtiments municipaux de la Ville de Lyon nécessite des compétences techniques spécialisées en matière d'exploitation d'équipements techniques et de montage opérationnel pour ce domaine d'expertise, ainsi que des ressources d'ingénierie techniques, administratives et financières dédiées.

Par ailleurs, la Ville a encore peu d'expérience en rénovation de niveau BBC (bâtiment basse consommation). Les dispositifs de financement de la rénovation énergétique sont nombreux, complexes et évolutifs, de même que les choix techniques.

S'appuyer sur un opérateur spécialiste de la rénovation énergétique pour la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions permettrait d'enrichir les pratiques de rénovation de la Ville de Lyon et de bénéficier de ressource opérationnelle complémentaire expérimentée.

**II- La société publique locale OSER :**

**A- Champs d'intervention et objet social de la société**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, en partenariat avec d'autres collectivités, est actionnaire majoritaire d'une société dédiée à la réalisation de projets de rénovation énergétiques performants. Cette société publique locale (SPL) a été créée en 2013 pour aider les autorités locales et régionales de la région Rhône-Alpes à relever les défis de la transition énergétique grâce à la mise en œuvre de projets de rénovation majeure des bâtiments afin d'en améliorer le rendement énergétique. OSER signifie opérateur de services énergétiques régional et son rôle principal est d'agir comme une société de services énergétiques pour le compte de ses actionnaires publics au sein de la région Rhône-Alpes.

L'objectif de la SPL OSER est d'impulser une dynamique nouvelle en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, domaine où l'on constate une faiblesse des investissements alors même que ces actions constituent un levier puissant de réduction des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Cette société dispose de compétences en interne lui permettant un large champ d'intervention depuis les études de diagnostic technique, la passation de contrats de performance énergétique, la recherche des aides financières permettant d'alléger le coût pour la collectivité.

La SPL OSER a développé une compétence spécifique autour des objectifs suivants :

- assister les collectivités dans l'analyse des actions à conduire pour réduire les consommations d'énergies ;
- réaliser des opérations de rénovation énergétique ambitieuses qui intègrent l'exploitation des installations rénovées ;
- favoriser le développement de l'activité des entreprises du tissu régional des PME pour les travaux et l'exploitation / maintenance des bâtiments publics ;
- valoriser les retours d'expérience et favoriser l'amélioration des pratiques en matière de rénovation énergétique ;
- développer les énergies renouvelables.

Les opérations portées par la SPL OSER peuvent intégrer des travaux de mise aux normes d'accessibilité, de sécurité incendie ou des améliorations fonctionnelles. La SPL OSER intervient soit en assistance à maîtrise d'ouvrage assistance, soit en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Ainsi, les statuts stipulent que la société a pour objet :

1. la rénovation énergétique complète des bâtiments et de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'améliorations du bâti, des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires ; Ainsi, la société pourra entreprendre sur lesdits bâtiments, équipements et dépendances :
  - la réalisation d'études, d'audits, de conseils et de diagnostics ;
  - la réalisation, directement ou indirectement, de prestations, globales ou distinctes, de fournitures et/ou services et/ou travaux destinées à améliorer leur performance énergétiques et/ou tout autre investissement autorisé par les lois et textes en vigueur ;
  - le cas échéant, la contribution au financement de rénovation énergétique susmentionnée ainsi que la réalisation directe ou indirecte de travaux accessoires auxdits travaux ;

2. d'une manière générale, la société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société se dote de tous les moyens, passe tous les contrats et se procure toutes les garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les autorités organisatrices.

**B- Composition du capital social de la société, prise de participation de la Ville et pacte d'actionnaires**

Au 30 septembre 2020, le capital social de la structure s'élevait à 10 801 050 €. La Région Auvergne-Rhône-Alpes est majoritaire avec 68.07 %. On retrouve ensuite les grandes agglomérations de la région, telles qu'Annecy, Grenoble, Bourg en Bresse ...

<b>Actionnaires au 30/09/2020</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>%</b>
Région Auvergne-Rhône-Alpes	735 278	68,07 %
Ville d'Annecy (commune nouvelle)	100 617	9,32 %
Ville de Bourg en Bresse	93 514	8,66 %
Ville de Grenoble	64 707	5,99 %
Ville de Grigny	40 630	3,76 %
Ville de Montmélian	8 138	0,75 %
S.I.E.L.	5 000	0,46 %
Ville de Saint-Priest	4 100	0,38 %
Ville de Roanne	3 600	0,33 %
Ville d'Annemasse	3 380	0,31 %
Ville de Rillieux-la-Pape	3 200	0,30 %
Ville de Meyzieu	3 000	0,28 %
Ville d'Aix-les-Bains	2 958	0,27 %
Ville d'Albertville	2 000	0,19 %
Ville de Saint Fons	1 700	0,16 %
Ville d'Ambérieu-en-Bugey	1 488	0,14 %
Ville d'Ambérieu-en-Bugey	1 488	0,14 %
Ville de la Motte-Servolex	1 300	0,12 %
Ville de la Bellegarde-sur-Valserine	1 200	0,11 %
Ville de Passy	1 165	0,11 %
Ville d'Eybens	1 000	0,09 %
Ville de Gières	630	0,06 %
Ville de Megève	400	0,04 %
Nombre d'actions totales	1 077 493	
Capital total (10 euros l'action)	10 801 050 euros	

A ces collectivités, se rajoute la Métropole de Lyon qui, lors du Conseil Métropolitain du 5 octobre 2020, a validé sa participation au capital de la SPL pour 50 000 €.

Avec une participation à hauteur de 50 000 euros également, la Ville de Lyon deviendrait le 6<sup>ème</sup> actionnaire en pourcentage de participation de la SPL OSER, sous réserve de toute autre nouvelle participation et/ ou retrait d'actionnaire.

Du fait de son statut juridique, la SPL OSER intervient uniquement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire ; la relation contractuelle ne fait pas l'objet d'une mise en concurrence. Pour pouvoir mandater la société, toute collectivité doit donc être actionnaire et souscrire, pour ce faire, à une augmentation de capital, organisée à cette fin par la société.

En prenant une participation au capital de la SPL, la collectivité concernée s'engage à signer et respecter le pacte qui lie les actionnaires entre eux.

Ce dernier vise à définir les droits, obligations et intentions des parties ainsi que les termes et conditions qu'elles acceptent de respecter pendant la durée du pacte et de leur participation au capital de la société.

Ce document, joint en annexe à la présente délibération, détaille en particulier les éléments relatifs aux objectifs stratégiques de la société, aux modalités de financement des opérations en « tiers investissement » générant une augmentation de capital et à la composition et au fonctionnement du comité des engagements et des investissements.

Cette SPL d'efficacité énergétique répondant aux objectifs de la Ville de Lyon, il apparaît opportun qu'elle en devienne actionnaire afin de pouvoir travailler avec elle.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de donner son accord à cette prise de participation, qui entraînera l'adhésion de la Ville de Lyon aux statuts de la société tels qu'ils existent, ainsi qu'au pacte d'actionnaires et aux différents règlements intérieurs mis en place (règlement intérieur, règlement de l'assemblée spéciale). Le projet est conforme au code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 1531-1.

En application de l'article 32 des statuts de la SPL OSER, l'Assemblée générale de la SPL se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Avec son entrée au capital de la SPL OSER, la Ville de Lyon dispose donc d'un siège au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1531-1 ;

Vu le décret n° 2019-7771 du 23 juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/5272 du 19 décembre 2019 ;

Vu ledit dossier d'adhésion ;

Vu les statuts de la SPL en date du 14 septembre 2020 ;

Oùï l'avis de la commission **Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines** ;

## DELIBERE

- 1- Sont approuvés :
  - le principe d'entrer au capital de la SPL d'efficacité énergétique OSER ;
  - les statuts de la société, le pacte d'actionnaires, ainsi que les documents fournis (règlement intérieur...) joints en annexe ;
  - le montant de la souscription de la Ville de Lyon à l'augmentation de capital organisé par la société, soit l'acquisition de 5 000 actions au nominal de 10 €, correspondant à un montant total de participation de 50 000 €.
- 2- La dépense en résultant, soit 50 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021, et imputée à la nature comptable 261, fonction 758.
- 3- M le Maire est autorisé à :
  - signer le bordereau de souscription d'actions et procéder à la libération des actions correspondant à l'acquisition de 5 000 actions à un prix unitaire de 10 €, soit un montant total de 50 000 € ;
  - signer les statuts et le pacte d'actionnaires.
- 4- Monsieur Sylvain Godinot est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL d'efficacité énergétique OSER.
- 5- Ledit représentant est autorisé, le cas échéant, à occuper toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Grégory DOUCET**